

Sainte-Foy, le 5 avril 1976.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "1995"

(Amendant l'article 5.1.1.(4.4.) du règlement de zonage # "1401" dans le but de créer des dispositions spéciales concernant le stationnement hors-rue pour les immeubles à bureaux qui comportent deux cent mille (200,000) pieds et plus de superficie de plancher).

Il est proposé par le conseiller
Jacques Bureau;

Et résolu que le règlement "1995" est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 5.1.1.(4.4.) du règlement de zonage # "1401" est amendé afin d'établir une nouvelle norme concernant le nombre de cases de stationnement requis en fonction de la superficie de plancher.

5.1.1.4.4. Bureaux d'affaires, de services professionnels, de prêts, de services gouvernementaux, et autres bureaux de nature analogue;

- A) Moins de deux cent mille (200,000) pieds carrés; une (1) case par trois cents (300) pieds carrés de plancher.
- B) Plus de deux cent mille (200,000) pieds carrés; une (1) case par quatre cents (400) pieds carrés de plancher.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis";

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
maire.

(Signé) René Damphousse,
greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée

.....greffier



ARRÊTÉS DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Le conseil municipal par les délibérations données lors de la séance du 5 avril 1976, le conseil a adopté son règlement 1995, amendement l'article 5.1.1 (4.4) du règlement de zonage # "1401" dans le but de créer des dispositions spéciales concernant le stationnement hors rue pour les immeubles à bureaux qui comportent deux cent mille (200,000) pieds et plus de superficie de plancher.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 14e et 15e jours du mois d'avril 1976; Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 21e jour du mois d'avril 1976.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Dampousse

René Dampousse

LE GREFIER-ADJOINT DE LA VILLE